

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-101**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

*Entendu le rapport de Mme DURRUTY,*

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux.

Par délibération du 16 décembre 2009, et conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a créé la commission consultative des services publics locaux pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour mémoire, cette instance examine notamment chaque année le rapport remis à la collectivité par les délégataires de service public (services actuellement délégués: réseau de chaleur et fourrière automobile) . Elle est également consultée préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de conseillers municipaux et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

C'est ainsi que par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de ladite commission au titre du mandat en cours et a désigné les différents membres.

Madame Martine BISAUTA, qui avait été désignée en tant que membre titulaire au titre des représentants du Conseil municipal, a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne plus siéger au sein de cette instance. Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement.

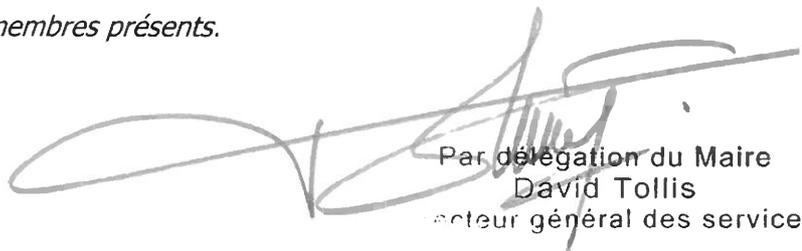
Par ailleurs, s'agissant des associations locales, la représentation de deux d'entre elles doit également évoluer. Ainsi, "UFC - Que Choisir" propose de désigner Monsieur Michel ALLEMAN en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Lucette MAURA, qui deviendrait membre suppléant en remplacement Madame Patricia CARTRONS, démissionnaire. Concernant la SEPANSO, cette dernière propose de désigner Madame Fleur STOCKLI en tant que membre suppléant, en remplacement de Monsieur Aymeric BAYLE.

En conséquence, et conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, il est demandé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Agnès DUHART en qualité de membre titulaire représentant le conseil municipal, en remplacement de Madame Martine BISAUTA ;
- de désigner Monsieur Michel ALLEMAN (titulaire) et Madame Lucette MAURA (suppléante) au titre de l'association "UFC - Que Choisir";
- de désigner Madame Fleur STOCKLI en qualité de membre suppléant au titre de l'association SEPANSO.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne